



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## zones franches urbaines

Question écrite n° 7498

### Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de l'égalité des territoires et du logement, chargé de la ville, sur le collectif national pour la défense des droits zones franches urbaines (ZFU). Le collectif national des ZFU préconise de bonifier les dispositifs de droit commun (apprentissage, contrats de professionnalisation, de première embauche) pour les entreprises implantées en ZFU et les habitants des zones urbaines sensibles (ZUS) employés hors ZFU. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

### Texte de la réponse

Les entreprises implantées en Zones franches urbaines (ZFU) bénéficient d'avantages spécifiques, dérogatoires au droit commun. En outre, ces avantages peuvent être cumulés avec les dispositifs de soutien de droit commun en matière d'emploi et de formation. Ainsi, l'État contribue au développement de l'alternance notamment en accordant un certain nombre d'aides financières aux employeurs de salariés en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage sous forme d'exonération totale ou partielle de cotisations sociales, d'aide à l'embauche, de crédits d'impôts. Par ailleurs, les conseils régionaux ont la responsabilité de l'apprentissage et de la formation professionnelle des jeunes et des adultes à la recherche d'un emploi ou d'une nouvelle orientation professionnelle. Une bonification des dispositifs de droit commun (apprentissage, contrat de professionnalisation, de première embauche) pour les entreprises implantées en ZFU, ne paraît pas envisageable compte tenu du niveau, déjà élevé, des avantages existants, d'une part, et des contraintes budgétaires, d'autre part. S'agissant de l'accès à l'emploi des habitants des zones urbaines sensibles, un dispositif d'emplois francs va être expérimenté en 2013. Il consistera à apporter une aide aux entreprises qui recrutent des personnes en recherche d'emploi de moins de 30 ans résidant dans une ZUS. Un décret précisant les conditions de mise en oeuvre de ce dispositif est en cours d'élaboration.

### Données clés

**Auteur :** [M. Denis Jacquat](#)

**Circonscription :** Moselle (2<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7498

**Rubrique :** Aménagement du territoire

**Ministère interrogé :** Ville

**Ministère attributaire :** Ville

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [23 octobre 2012](#), page 5903

**Réponse publiée au JO le :** [26 février 2013](#), page 2333